

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38 TER

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« exerçant des activités d’aide et d’accompagnement à domicile »

les mots :

« d’autonomie à domicile mentionnés à l’article L. 313-1-3 du code de l’action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« code de l’action sociale et des familles »

les mots :

« du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin de prendre en compte la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile mentionnés à l’article L. 313-1-3 qui remplace les SSIAD, SAAD et SPASAD.